

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Slovaquie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la République slovaque

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Slovaque

Devise

› Euro (EUR)

Jours fériés

2011	
janvier	1 ^{er} et 6
avril	22 et 25
mai	1 ^{er} et 8
juillet	5
août	29
septembre	1 ^{er} et 15
novembre	1 ^{er} et 17
décembre	du 24 au 26
2012	
janvier	1 ^{er} et 6
avril	6 et 9
mai	1 ^{er} et 8
juillet	5
août	29
septembre	1 ^{er} et 15
novembre	1 ^{er} et 17
décembre	du 24 au 26

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit slovaque.

Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société de capitaux

as (*akciová spoločnosť*). Il s'agit d'une entreprise ayant sa propre raison sociale et un montant de capital prédéterminé réparti en actions de valeur égale. La responsabilité des actionnaires se limite au capital investi. Les actions peuvent être inscrites au porteur, ordinaires ou privilégiées. Le capital-actions doit être d'au moins 25 000 EUR. La société doit avoir à la fois un conseil d'administration et un conseil de surveillance.

Société à responsabilité limitée

sro (*spoločnosť s ručením obmedzeným*). Les participants détiennent un pourcentage de son capital. La responsabilité du participant se limite au montant de son apport financier. Le capital-actions doit être d'au moins 5 000 EUR. La contribution minimale de chaque actionnaire est de 750 EUR. Ces sociétés peuvent avoir au plus 50 associés. Un conseil de surveillance n'est pas obligatoire.

Société en nom collectif

vos (*verejná obchodná spoločnosť*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

ks (*komanditná spoločnosť*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

Coopératives

Družstvo. Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres dont les droits de vote sont égaux.

Autres types d'organisations

Les sociétés slovaques ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non slovaques ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Slovaquie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de Slovaquie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire divers documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Slovaquie.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir son principal établissement en Slovaquie en vertu des lois à cet égard. Les unités organisationnelles de sociétés résidentes établies à l'étranger sont également considérées comme étant résidentes slovaques.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (EUR) à l'extérieur de la Slovaquie et des comptes en devises à la fois au pays et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du client doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › L'identité des propriétaires réels doit également être établie et vérifiée adéquatement en fonction des risques.
- › Un contrôle diligent doit être exercé au regard du client, notamment au moment de l'établissement de la relation d'affaires ou lorsque des opérations occasionnelles d'une valeur d'au moins 15 000 EUR sont effectuées à l'extérieur d'une relation d'affaires établie, qu'il s'agisse d'opérations uniques ou d'opérations multiples liées, ou lors d'une opération douteuse, quel qu'en soit le montant.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de mai 2010.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Slovaquie, la TVA ne s'applique pas aux services bancaires.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les opérations entre entreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement des paiements locaux. Les chèques sont peu utilisés en Slovaquie.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de SKK)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	0,09	0,08	- 11,1	2,1	2,4	11,4
Virements de crédit	194,3	212,2	9,2	43 064,0	40 455,4	- 6,1
Débets directs	116,8	101,8	- 12,9	18 245,6	16 966,1	- 7,0
Cartes de débit	65,5	77,7	18,6	130,4	152,8	17,2
Cartes de crédit	7,4	9,6	30,7	12,7	16,9	33,0
Total	384,0	401,4	4,5	61 454,7	57 593,5	- 6,3

* Taux de change : 1 EUR = 30,1260 SKK (1^{er} janvier 2009).

Source : Statistiques de la BCE, décembre 2009.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en euros)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HEC
Virements de crédit et débits directs non urgents, de valeur peu élevée	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour règlement le jour même
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE	Règlement le jour même ou le lendemain	Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 22:00 HEC pour règlement le lendemain Virements de crédit individuels = 14:30 HEC pour règlement le jour même Virements de crédit SEPA = 13:00 HEC pour règlement le jour même ou 01:00 HEC pour règlement au jour le jour ou le lendemain Débits directs de consommation SEPA = 11:00 HEC pour règlement le jour même Débits directs interentreprises SEPA = 12:00 HEC pour règlement le jour même

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale de Slovaquie exige que toutes les opérations dont la valeur est équivalente ou supérieure à 50 000 EUR entre comptes bancaires de résidents et de non-résidents et sur des comptes bancaires de résidents détenus à l'étranger (les opérations d'une valeur équivalente ou supérieure à 12 500 EUR de non-résidents de l'extérieur de l'EEE) soient déclarées individuellement chaque mois.

Ententes et contrôle des changes

La Slovaquie a peu recours au contrôle des changes. Il existe certaines restrictions sur l'investissement étranger dans le secteur bancaire, les sociétés aériennes, les loteries et autres jeux de hasard, ainsi que sur les investissements sortants de banques résidentes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

L'admission de la Slovaquie dans la zone euro au début de 2009 a rendu plus facile d'y gérer la trésorerie et les liquidités. Toutefois, les exigences de la banque centrale en matière de déclaration et l'incertitude réglementaire et juridique persistante font en sorte que peu de sociétés internationales cherchent à gérer leur trésorerie et liquidités à partir de la Slovaquie.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par les principales banques de gestion de trésorerie slovaques et internationales. Les comptes bancaires détenus au nom d'entités juridiques différentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie uniquement s'il existe un lien d'actionnariat ou une relation de contrôle effectif entre ces entités.

Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent participer à la même structure de centralisation de trésorerie nationale, bien que les obligations de déclaration de la banque centrale s'appliquent.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (EUR) et en certaines devises. Seuls les comptes bancaires détenus au nom de la même entité juridique peuvent être compris dans la même centralisation de trésorerie réelle multidevises.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les principales banques de gestion de trésorerie slovaques et internationales proposent la centralisation de trésorerie notionnelle, mais cette structure n'est pas couramment utilisée. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle. Une structure de centralisation de trésorerie notionnelle à monnaie unique peut inclure de nombreuses entités, mais si cette structure est multidevises, une seule entité juridique peut y participer.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme dans différentes devises, au jour le jour et pour des durées allant jusqu'à un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe, habituellement pour des durées allant jusqu'à un an.

Instruments non bancaires

Certaines sociétés slovaques émettent du papier commercial et les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC). Dans les deux cas, la durée maximale de cet instrument est de un an, bien que le PEC soit généralement émis pour des périodes plus courtes.

Le ministère des Finances de la Slovaquie émet des bons du Trésor pour des périodes allant jusqu'à un an. La Banque nationale de Slovaquie émet aussi ses propres bons du Trésor, principalement aux fins de politique monétaire.

Les sociétés slovaques ont accès aux fonds du marché monétaire européens.

Crédit à court terme

Banque

En Slovaquie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès aux marges de crédit bancaire et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial dans le marché intérieur ainsi que dans le marché du papier euro-commercial. Les émissions dans le marché du papier euro-commercial nécessitent une cote. Le PEC peut être émis pour des périodes allant de une semaine à un an, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

Les effets de commerce peuvent être escomptés, et l'affacturage (dont les règles sont généralement communiquées) est disponible, avec ou sans recours.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- ▶ En Slovaquie, le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 19 %. Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les sociétés non résidentes sont assujetties à l'impôt sur les revenus de source slovaque.

Instruments financiers

- ▶ En vertu des lois fiscales slovaques, le traitement fiscal des instruments financiers se fonde généralement sur les règles comptables. Les revenus dérivés d'instruments financiers (p. ex., prêts, options, contrats à terme, swaps) sont imposés au taux de 19 % et compris dans l'assiette de l'impôt. Une perte liée à des opérations sur produits dérivés est déductible du revenu imposable uniquement si cette opération (comprenant des swaps, des options et des contrats à terme) est considérée comme étant un produit dérivé de couverture

aux fins comptables (p. ex., l'opération de couverture est efficace, il existe des documents pertinents). La perte totale liée aux produits dérivés est calculée pour l'ensemble de la période d'imposition.

- › Pour certains contribuables, tels que les banques, les actionnaires et les sociétés d'assurance, la perte liée aux opérations sur produits dérivés est déductible du revenu imposable.
- › Le droit à la déduction fiscale pour une perte liée à la vente de valeurs mobilières est également sujet à des limitations. Pour certains contribuables particuliers (p. ex., banques, négociants), aucune limitation ne s'applique au droit à la déduction fiscale au regard de telles pertes.

Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › La législation fiscale de Slovaquie ne contient aucun règlement particulier concernant la déduction des coûts d'emprunt. La règle générale ayant trait au droit à la déduction fiscale s'applique. Selon cette règle, les frais doivent être engagés afin de générer, d'assurer et de maintenir le revenu imposable du contribuable.
- › En pratique, les frais d'intérêts engagés dans le cadre de prêts servant à l'acquisition d'actions pourraient être contestés par les autorités fiscales slovaques, compte tenu des diverses interprétations possibles. Cela se fonde sur le principe voulant que les frais engagés au regard de revenus exonérés (p. ex., dividendes exonérés) ne soient pas déductibles du revenu imposable. En revanche, un gain en capital lié à la vente d'actions étant imposable, la déduction est permise. En outre, aucune règle systématique ne régit le droit à la déduction fiscale des frais d'intérêts engagés pour financer la distribution de dividendes.

Opérations de change

- › Le traitement fiscal des opérations de change se fonde généralement sur les règles comptables, c.-à-d. que les opérations de change sont comprises dans l'assiette de l'impôt aux fins de l'établissement du compte des profits et pertes.
- › En vertu de la loi fiscale de Slovaquie, le contribuable peut choisir le traitement fiscal applicable aux fluctuations du taux de change non réalisées découlant de la réévaluation des actifs et des passifs libellés en devises. Les contribuables peuvent choisir d'inclure les fluctuations du taux de change dans l'assiette de l'impôt, soit :

- › conformément au traitement comptable (aucun avis requis), ou
- › dans la période d'imposition de leur réalisation. Ce traitement peut s'appliquer uniquement lorsqu'un avis écrit est fourni aux autorités fiscales appropriées avant le premier jour de la période d'imposition pertinente.
- › En Slovaquie, le bénéfice imposable et la dette fiscale doivent être calculés en euros.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Il est possible de demander aux autorités slovaques d'autoriser la méthode de tarification des transferts pour les opérations en devises faites hors marché. L'autorisation est valide pour une période de cinq années d'imposition par suite d'une demande écrite, et peut être reconduite pour cinq années additionnelles, pourvu qu'aucune modification des conditions stipulées dans l'autorisation initiale ne soit survenue. En outre, il est possible de demander des avis auprès des autorités fiscales sur des lois donnant lieu à diverses interprétations. Toutefois, ces avis ne sont pas considérés comme étant exécutoires.

Il n'est pas possible de conclure d'avance une entente officielle sur le traitement d'opérations particulières.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exemptions)

- › En général, les dividendes admissibles tirés de bénéfices générés à compter du 1^{er} janvier 2004 ne sont pas imposables. Quant aux dividendes tirés de bénéfices déclarés en 2003 ou lors d'une période d'imposition antérieure, des règles particulières s'appliquent. Généralement, un taux d'imposition de 19 % s'applique à de telles distributions de dividendes, exception faite de certaines distributions de dividendes au sein de l'UE sujettes à des conditions particulières (exigence d'une participation de 25 %).
- › Les paiements transfrontaliers d'intérêts sur prêts et de redevances ne sont assujettis à aucune retenue fiscale en Slovaquie, pourvu que :
 - › les intérêts et les redevances soient versés à un propriétaire réel résident d'un État membre de l'UE et qu'avant le versement, le bénéficiaire ait détenu, pendant au moins 24 mois, une participation directe d'au

moins 25 % dans le capital de base du payeur des intérêts (ou vice-versa) ; ou

- › que le bénéficiaire et le payeur appartiennent à la même société mère au sein de l'UE et aient une participation directe d'au moins 25 % dans les deux entités, aussi pour une période minimale de 24 mois.
- › Autrement, les intérêts sont assujettis à une retenue fiscale de 19 % (retenue qui peut être réduite ou exonérée en vertu d'une double convention fiscale).
- › Un impôt slovaque de garantie (paiement anticipé d'impôt) de 19 % est applicable à certains paiements provenant de la Slovaquie et versés à des non-résidents de l'UE (impôt qui peut être réduit ou exonéré en vertu d'une double convention fiscale). Une demande de remboursement du paiement anticipé d'impôt, retenu sous forme d'impôt de garantie, peut être soumise dans le cadre de la déclaration de revenus slovaque.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont inclus dans le revenu imposable et sont assujettis à un impôt sur le revenu des sociétés de 19 % dans la période où ils sont réalisés. Le gain applicable est calculé selon le prix de la vente moins les coûts. Certaines pertes en capital ne sont pas déductibles, p. ex., les pertes liées à la cession de certains actifs, d'un terrain, de comptes clients ou de la participation dans une société à responsabilité limitée. Les pertes liées à la cession de comptes clients peuvent être déductibles dans certaines circonstances.

Droits de timbre

- › Les droits de timbre ne sont pas perçus en République slovaque.

Capitalisation restreinte

- › Les règles de capitalisation restreinte qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ont été abolies.
- › Il n'y a actuellement aucune règle de capitalisation restreinte en Slovaquie.

Prix de transfert

- › Les règles slovaques relatives au prix de transfert respectent généralement les lignes directrices pertinentes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En vertu des règles slovaques relatives au prix de transfert, les prix convenus pour des opérations entre parties personnellement ou économiquement apparentées doivent être des prix de pleine concurrence (c.-à-d. comparables à ceux qu'auraient établis des parties non apparentées).
- › Depuis le 1^{er} janvier 2009, les contribuables slovaques sont tenus de préparer des documents préalables concernant le prix de transfert. Les exigences précises relatives aux documents de prix de transfert sont décrites dans un règlement contraignant publié par le ministère slovaque des Finances.

Taxes de vente / TVA

- › Tous les biens et services sont généralement assujettis à la TVA, au taux standard de 19 %. Un taux TVA réduit, établi à 10 %, s'applique aux antibiotiques, à certains produits pharmaceutiques et produits de santé ; il s'applique également aux livres depuis le 1^{er} janvier 2008.
- › Les principes de la TVA de l'UE sont intégrés aux lois slovaques sur la TVA. Certains biens (p. ex., la vente d'immeubles, sous certaines conditions) et services (p. ex., les services postaux, la radiodiffusion et les services financiers, sous certaines conditions) sont exonérés de la TVA. L'exportation de biens et certains services sont détaxés; il est possible de déduire la TVA sur les intrants.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Le taux d'imposition des particuliers est de 19 %. Les employeurs appliquent mensuellement une retenue fiscale pour les cotisations de sécurité sociale.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte Touche Tohmatsu (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2010.

Rapport préparé en août 2010.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.